

## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR MINEUR

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DE DOSSIER.

La présence du mineur est obligatoire et il doit être accompagné par son représentant légal

Une pré demande doit être réalisée sur <https://ants.gouv.fr>  
OU

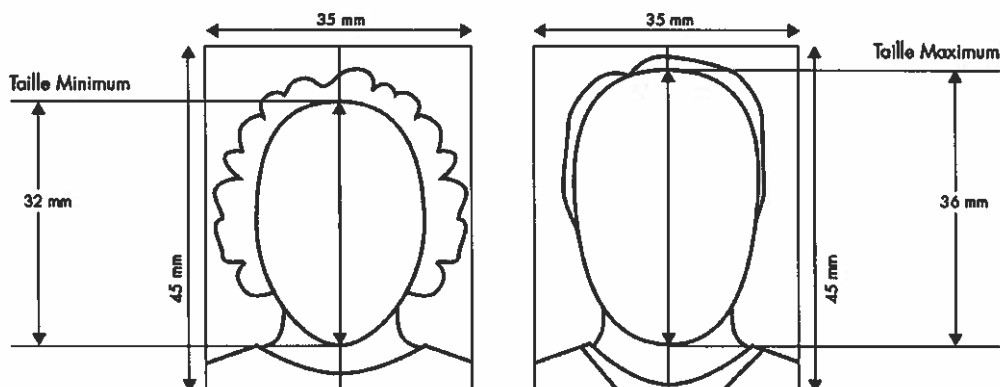
Un formulaire Cerfa doit être complété en noir, en lettres majuscules et avec des accents.

Vous pouvez faire votre demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par nos services.

➤ **Photographies d'identité récente (moins de 6 mois)**, de face, tête nue, bouche fermée, sans sourire, aucun accessoire dans les cheveux visible, format 35mm x 45 mm - Conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005

Ne pas découper les photos



➤ L'original d'un justificatif de domicile récent du représentant légal (*facture EDF, GDF, eau, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition sur les revenus, locaux, fonciers...*) + photocopie

➤ La pièce d'identité du représentant légal + remplir l'autorisation du représentant légal à l'intérieur du formulaire

➤ Pour les parents divorcés ou séparés :  
Photocopie du jugement de divorce ou de séparation

- ❖ En cas de résidence alternée :
  - l'original d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du 2<sup>ème</sup> parent
  - la pièce d'identité du 2<sup>ème</sup> parent

☛ **En cas de renouvellement simple**

➤ La carte d'identité nationale en cours de validité ou périmée

☛ **UNIQUEMENT en cas de perte :**

La déclaration est réalisée à la mairie au dépôt de dossier ou sur le site du [service-public.fr](http://service-public.fr) + timbre fiscal de 25 euro

☛ **UNIQUEMENT en cas de vol :**

La déclaration doit se faire au commissariat + timbre fiscal de 25 euro

Les timbres fiscaux électroniques doivent être achetés dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

☛ **Cas particuliers**

➤ Pour les enfants dont les parents souhaitent faire figurer les deux noms en nom d'usage sur le document, un formulaire de choix de nom d'usage est disponible en mairie.

---

## DÉLAIS D'OBTENTION

Le délai est variable selon le lieu géographique de la demande.  
Cependant, ce délai s'allonge pendant certaines périodes, notamment celles des vacances scolaires.